

Notification d'une mortalité suspecte chez des oiseaux sauvages

La découverte de cadavres d'oiseaux sauvages ne doit être communiquée à l'AFSCA que dans certaines conditions rendant cette mortalité suspecte en ce qui concerne la grippe aviaire. Plusieurs conditions doivent être remplies simultanément :

- les oiseaux ont tous été découverts au même endroit et au même moment ;
- les oiseaux découverts doivent appartenir à l'une des espèces se trouvant dans le tableau ci-dessous
- par espèce, il s'agit au moins du nombre d'animaux morts indiqué dans ce tableau :

nom latin	nom français	seuil minimal
alopochen aegyptiacus	ouette d'Egypte	5
anas acuta	canard pilet	5
anas crecca	sarcelle d'hiver	5
anas penelope	canard siffleur	5
anas platyrhynchos	canard colvert	5
anas querquedula	sarcelle d'été	5
anser albifrons	oie rieuse	5
aythya ferina	fuligule milouin	5
aythya fuligula	fuligule morillon	5
branta canadensis	bernache du Canada	5
cygnus columbianus bewickii	cygne de bewick	1
cygnus cygnus	cygne sauvage	1
cygnus olor	cygne tuberculé	1
fulica atra	foulque macroule	5
haematopus ostralegus	huîtrier pie	5
larus argentatus	goéland argenté	20
larus canus	goéland cendré	20
larus fuscus	goéland brun	20
larus ridibundus	mouette rieuse	20
numenius arquata	courlis cendré	5
phalacrocorax carbo	grand cormoran	5
philomachus pugnax	combattant varie	5
pluvialis apricaria	pluvier doré	5
sturnus vulgaris	étourneau sansonnet	20
tadorna tadorna	tadorne de belon	5
turdus iliacus	grive mauvis	20
turdus pilaris	grive litorne	20
vanellus vanellus	vanneau huppé	5
tachybaptus ruficollis	grèbe castagneux	1
podiceps cristatus	grèbe huppé	1
podiceps nigricollis	grèbe à cou noir	1

Espèces d'oiseaux prises en considération pour une analyse en laboratoire suite à une mortalité suspecte dans la faune sauvage

On ne tiendra compte d'autres espèces ou d'une mortalité moindre que si, respectivement, le nombre d'oiseaux morts est inquiétant ou si plusieurs animaux malades sont observés en même temps.

Les particuliers (promeneurs) sont invités à se conformer strictement à ces consignes s'ils découvrent des oiseaux morts. Si les critères sont respectés, ils doivent notifier cette mortalité via la ligne influenza (0800/99.777).

Veillez à ne jamais manipuler les cadavres !